

ARGANCHY



Bulletin Communal

Mars 2015 - Mars 2016

Le mot du maire



Daniel AVOINE
Maire

Devenu le rendez-vous du printemps, nous avons le plaisir de vous proposer notre dernier bulletin municipal. Cet outil de communication traditionnel nous permet de vous relater la vie de notre commune au cours des 12 derniers mois.

Des comptes-rendus des conseils municipaux aux animations organisées par la municipalité ou bien le CCAS, vous y trouverez l'essentiel de notre travail.

Nous sommes à l'écoute de tous les habitants et travaillons avec sérénité dans un esprit de convivialité.

Un chantier important se dessine pour notre commune à l'horizon de 2017 : l'assainissement collectif dans le quartier de l'église. Nous y reviendrons dans le prochain bulletin.

Nous vous souhaitons bonne lecture et n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques. Nous restons à votre disposition pour vous rencontrer.

L'équipe municipale.

Un grand merci à ...



«Je tiens à remercier très chaleureusement Ludovic MARETTE pour la plantation d'arbustes d'ornement sur le terrain de jeux et merci également à mes collègues Michel, Philippe, Denis, Jean-Marie et Hubert pour leur participation à l'installation de la clôture de ce parc qui, grâce à leur contribution n'aura coûté que 465 euros (achat des rambardes en bois).» **Daniel AVOINE**

Délibération 2015-01

BAYEUX INTERCOM ó Validation communale de la modification des statuts de Bayeux Intercom **Prise de la compétence « Plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a modifié l'article L 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant aux compétences obligatoires des communautés de communes, « le plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale », cette terminologie correspond à la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUI).

La loi ALUR, indique que les communautés de communes sont automatiquement compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dès l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 (sauf si opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population et dans les trois mois précédents le 27 mars 2017).

La loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les communautés de communes, de prendre volontairement la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale avant le 27 mars 2017.

Cette dernière solution a l'avantage, si l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal est réalisé avant le 31 décembre 2015, de suspendre les dates et les délais, pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec la loi Grenelle II et avec le SCOT. Elle évite également l'obligation de transformation des POS en PLU (avec pour sanction le retour au RNU au 31 décembre 2015), ceci sous réserve que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et développement durable) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUI soit approuvé avant le 31 décembre 2019 par la communauté de communes.

De plus, si Bayeux Intercom prend rapidement la compétence PLUI, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat (estimation autour de 20.000 euros) dans le cadre du soutien aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Cette aide est conditionnée à la remise d'un dossier de motivation par l'établissement public.

Le PLUI constitue un dossier essentiel de planification à l'aménagement de l'espace et de mise en perspective des différents enjeux du territoire. Il sera élaboré, conformément à la loi, c'est-à-dire en étroite collaboration entre Bayeux Intercom et les communes membres, une délibération relative à l'élaboration du PLUI définira les conditions de cette collaboration.

La prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été approuvée par le Conseil Communautaire du 12 février 2015.

Conseil municipal du 30 mars 2015

Il est proposé au présent conseil municipal d'accepter la modification des statuts de Bayeux Intercom, en insérant au chapitre V-1 ó Compétences obligatoires ó V1-1 aménagement de l'espace : « c) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, puisque le vote de la délibération par Bayeux Intercom a été favorable, une notification aux communes membres doit être effectuée pour un vote à la majorité qualifiée (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*) dans un délai de trois mois à dater de la notification. En cas d'accord un arrêté préfectoral entérinera la modification.

Il est demandé au présent conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » ;

VU les statuts de la commune d'Arganchy ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre cette délibération de prise de compétence afin de lancer l'élaboration du PLUI dans les meilleurs délais.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2015-02

TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation : 9,32 - Foncier non bâti 30,76 - Foncier bâti : 23,83

Conseil municipal du 30 mars 2015

Délibération 2015-03

COMPTE ADMINISTRATIF 6 COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal accepte et vote le compte de gestion et le compte administratif 2014 présentés par Monsieur Michel LETOUZEY 1^{er} Adjoint.

Monsieur le Maire se retirant lors du vote.

Délibération 2015-04

SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2015 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré vote les subventions et cotisations suivantes pour l'année 2015 :

A.D.M.R : 100 euros **A.D.T.L.B.** : 418,25 euros **A.P.E. de Subles** : 150 euros

Chambre des Métiers : 40 euros **Croix Rouge Française** : 100 euros **Ligue contre le Cancer** : 100 euros

Maires du Calvados : 148 euros **Maires du Canton de Bayeux** : 100 euros **Pays du Bessin** : 16 euros

Restaurants du Cò ur : 100 euros **Retraités Monceaux-Arganchy** : 165 euros

Secours Catholique : 50 euros **Secours Populaire** : 50 euros

Délibération 2015-05

BUDGET PRIMITIF 2015 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, accepte et vote le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 229.430,13

Section d'Investissement : 83.117,41

Délibération 2015-06

AFFECTATION RESULTATS 2014

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif 2014, affecte les résultats suivants au budget 2015 :

- Compte 110 : Report antérieur 2013 65.402,23
- Compte 12 : Résultat exercice 2014 40.929,31
- Compte 110 : Report à nouveau 106.325,54
- Compte 1068 : Affectation au compte investissement : 3.617,41
- Compte 110 : Report à nouveau 102.708,13

Délibération n° 2015-7

CREATION D'UN SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Rapporteur rappelle que jusque-là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10.000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20.000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil Municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant, le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10.000 habitants. Il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités ; c'est la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols.

Aussi, cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière, hormis la prise en charge pendant 5 ans de l'écart de cotisations entre les pensions Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale, en cas d'intégration de personnel Etat au sein de la collectivité.

Notre commune appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants, elle ne disposera plus à compter du 1^{er} juillet 2015, des services de l'Etat pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

Les services de la commune ;

Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes ;

Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L.422-8.

Conseil municipal du 27 avril 2015

Conscient du risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction était assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux) et compte tenu de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités ; il vous est proposé d'habiliter notre communauté de communes de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun au niveau du syndicat mixte du SCOT BESSIN, celui-ci apparaissant comme le meilleur périmètre pour l'accomplissement de cette mission dans le cadre d'une mutualisation aboutie.

La création de ce service peut intervenir en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale et un établissement public dont il est membre, peuvent se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles telles que l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État.

Dans ce schéma, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) seraient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes signataire de la convention pour la création du service commun (au 1^{er} juillet 2015, cela concerne les Communautés de Communes de BALLEROY-LE MOLAY-LITTRY et de BAYEUX INTERCOM, les EPCI non concernées par la réforme au 1^{er} juillet 2015 pouvant par la suite rejoindre ce service moyennant la participation financière requise au fonctionnement du service), qui refacturera aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention devra intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Le Conseil Municipal décide :

D'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

De l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun au niveau du syndicat mixte SCOT DU BESSIN ;

De signer le projet de convention afin de régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;

De signer la convention relative aux modalités de refacturation de la communauté de communes aux communes des frais liés au fonctionnement du service (fonctionnement et investissement) ;

D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service.

INFOS

- Urbanisme : Le certificat d'urbanisme de Monsieur DELANGLE est revenu négatif.
- Réserve Parlementaire accordée pour la restauration des ponts : 2.331 euros, (versement en cours).
- Elections régionales : 6 et 13 décembre 2015.
- Travaux Route du Marais : le marquage au sol est à la charge de la commune. Devis de 350 euros HT par l'entreprise SIGNATURE.
- Aménagement parking mairie : clôtures et accès handicapés.
MM BEAURUELLE, BLANCHETIERE et LETERRIER proposent de travailler sur ce chantier.

Délibération 2015-08

BAYEUX INTERCOM

Finances ó Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2015, l'ensemble intercommunal de Bayeux Intercom est contributeur à hauteur de 9.330 euros.

Il appartenait donc au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour cela, il existe 3 modes de répartition possible :

1. La répartition dite de « droit commun »
2. La répartition « à la majorité des 2/3 »
3. La répartition « dérogatoire libre »

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire s'est prononcé pour la répartition « dérogatoire libre » en décidant que la contribution 2015 de 9 330 euros au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est intégralement supportée par la communauté de communes de Bayeux Intercom.

Conseil municipal du 22 juin 2015

Pour cela l'ensemble des communes doit voter cette répartition « dérogatoire libre » à la majorité simple. Si une commune vote contre, s'abstient de délibérer ou bien délibère après le 30 juin, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer ; ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Ainsi, il est présenté au conseil municipal une fiche d'information relative à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la délibération du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom en date du 28 mai 2015 qui décide que la contribution 2015 de 9.330 euros au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est intégralement supportée par la communauté de communes de Bayeux Intercom ;
- Que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2015 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2015-09

BAYEUX INTERCOM : Validation communale de la modification des statuts de Bayeux Intercom **Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols**

Les services de l'État, jusque-là, assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les Communes de moins de 10 000 habitants, ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du Code de l'Urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale, lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant, le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La Loi du 24 mars 2014 pour l'« Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » (dite Loi ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1er juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales, mais de la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'État en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols.

Aussi, cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière, hormis la prise en charge pendant 5 ans de l'écart de cotisations entre les pensions Fonction Publique d'État et Fonction Publique Territoriale, en cas d'intégration de personnel de l'État au sein des collectivités.

Conseil municipal du 22 juin 2015

L'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la Commune ;
- les services d'une Collectivité territoriale ou d'un groupement de Collectivités locales ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités locales ;
- une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- les services de l'État, lorsque la Commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions, la création et la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, Bayeux Intercom a procédé, par la délibération N° 06 du Conseil communautaire du 28 mai 2015, au vote d'une modification statutaire telle qu'exposée ci-après :

V-3 Habilitation statutaire

V-3-1 Habilitation en matière d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols

« La Communauté de communes est habilitée à assurer, pour le compte de ses Communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols et elle est autorisée si besoin à créer un service commun, avec un ou des Établissement(s) Public(s) de Coopération Intercommunale pour assurer ce service. »

Selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, dans le cadre d'une modification des statuts, les Communes membres doivent se prononcer. Il doit s'agir d'un vote à la majorité qualifiée :

- Soit, deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit, la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) dans un délai de trois mois à dater de la notification.

En cas d'accord, un arrêté préfectoral entérinera la modification.

Il est demandé au présent Conseil municipal :

- **De se prononcer** sur la modification statutaire relative à l'habilitation en matière d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols telle que figurant dans le corps de la présente délibération
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 06 du Conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 28 mai 2015.

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la modification statutaire relative à l'habilitation en matière d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2015-10

BAYEUX INTERCOM : Convention de répartition entre Bayeux Intercom et les communes des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols.

Dans le schéma proposé concernant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, le fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) est financièrement pris en charge par chaque Communauté de communes signataire de la convention. Au 1^{er} juillet 2015, cela concerne les Communautés de Communes de Balleroy-Le Molay-Littry et Bayeux Intercom.

S'agissant de Bayeux Intercom, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge 15 % de cette participation et ne refacture à ses communes qu'un solde de 85 %.

La répartition de ce solde interviendrait ensuite entre les communes en application d'une clé de répartition fondée sur deux critères : le nombre d'habitants de la commune et sur le nombre d'actes instruits pour la commune.

Quant à la répartition de ce solde de 85%, lors du Conseil communautaire du 28 mai 2015, l'Assemblée délibérante de Bayeux Intercom a choisi la répartition fondée sur deux critères suivants :

- 70% population et 30% moyenne des actes.
- La moyenne des actes sur les cinq dernières années a été choisie.

La convention présentée lors du Conseil communautaire du 28 mai 2015, organise la répartition des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols.

Conseil municipal du 22 juin 2015

Il est demandé au présent Conseil municipal :

- **De se prononcer** sur le principe d'une participation de Bayeux Intercom au financement du service à hauteur de 15 % et une refacturation aux communes du territoire d'un solde de 85%.
- **D'approuver** la Convention de répartition avec Bayeux Intercom relative à la répartition des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 07 du Conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 28 mai 2015.

DÉCIDE :

Article 1 : **D'accepter** le principe d'une participation de Bayeux Intercom au financement du service à hauteur de 15 % et une refacturation aux Communes du territoire du solde de 85%.

Article 2 : **D'approuver** la Convention de répartition avec Bayeux Intercom relative à la répartition des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols.

Article 3 : **D'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2015-11 BAYEUX INTERCOM

Groupement de commandes - Diagnostic accessibilité - personnes handicapées

La loi 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait la mise en accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, au 1^{er} janvier 2015.

Etant donné la difficulté de la mise en application de cette loi, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a redéfini les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité, elle prévoit, maintenant, un dispositif d'échéancier agendas accessibilité programmée (AdAP).

Conseil municipal du 22 juin 2015

Les AdøAP sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité à réaliser suivant un calendrier précis. Ils permettent, notamment, de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP). Pour les communes concernées, le projet d'AdøAP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 auprès des services de la Préfecture.

Bayeux Intercom propose à toutes les communes du territoire intéressées de se regrouper dans le cadre d'un groupement de commandes ayant pour objet d'établir un marché public relatif à un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée. Pour ce marché, la Communauté de Communes sera coordonnateur du groupement.

Il est proposé, au conseil municipal, de répondre favorablement à cette proposition de Bayeux Intercom et d'établir une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de lancer une consultation relative à un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments et de la voirie ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le principe de la mise en place d'un groupement de commandes avec la communauté de communes pour la mise en place d'un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention de groupement de commandes jointe.

Affaires diverses : Chemins de randonnées : l'entretien est à la charge des communes. Contact sera pris avec Monsieur Emmanuel GUILLOTTE.

INFOS

- SEROC- Courrier de Monsieur le Maire de Saint-Martin-des-Entrées concernant le projet d'installation d'usine de méthanisation, présentant des nuisances multiples, les incertitudes de ce projet et précisant donc l'opposition de sa commune.
- Mariage : Mariage de M. François PACARY : fleurs de la part de la commune.
- Projet de Communes nouvelles : un maire et des délégués de communes.

Délibération 2015-12

EGLISE

Monsieur le Maire présente un devis pour la conservation - restauration du retable latéral Nord dédié à la Vierge, présenté par l'Atelier Thomas BONNEAU ó Pauline CARMINATI (Conservation-restauration du patrimoine), pour un montant de 7.560 euros TTC.

La restauration du retable est urgente, car la couche picturale n'a plus d'adhérence et se détache du support.

L'Atelier BONNEAU-CARMINATI propose une intervention de conservation afin de stopper l'écaillage de la couche picturale, le nettoyage et les réintégrations colorées permettraient notamment de retrouver la lisibilité de la peinture octogonale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce devis.

Délibération 2015-13

MODIFICATION BUDGETAIRE 2015-01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide la modification budgétaire suivante sur l'exercice 2015 :

- Article 2183 : - 1000 euros
- Article 2313 : - 2000 euros
- Article 2152 : - 1000 euros
- Article 2313 : - 4000 euros
- Article 2161 : + 8000 euros

Délibération 2015-14

EGLISE ó Restauration retable latéral nord dédié à la Vierge

Demande de subvention Patrimoine Historique Rural

Le Conseil Municipal a décidé la conservation - restauration du retable latéral Nord dédié à la Vierge, par l'Atelier Thomas BONNEAU ó Pauline CARMINATI (Conservation-restauration du patrimoine), pour un montant de 7.560 euros TTC. (6.300 euros HT).

La restauration du retable est urgente, car la couche picturale n'a plus d'adhérence et se détache du support.

L'Atelier BONNEAU-CARMINATI propose une intervention de conservation afin de stopper l'écaillage de la couche picturale, le nettoyage et les réintégrations colorées permettraient notamment de retrouver la lisibilité de la peinture octogonale.

L'église d'Arganchy n'est ni classée, ni enregistrée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une aide auprès du Conseil départemental du Calvados dans le cadre de la Restauration du Patrimoine Historique Rural.



Conseil municipal du 28 septembre 2015

PARKING MAIRIE 6 SALLE COMMUNALE

Commission :

- Messieurs Hubert BEAURUELLE, Jean-Marie LETERRIER et Denis BLANCHETIERE.

Déplacement de l'entrée en façade au milieu et aménagement du parking, emplacement handicapé.

Présentation de deux devis :

Entreprise COLAS : 16.671 euros TTC Entreprise MARTRAGNY : 7.258 euros TTC

Le Conseil Municipal décide de compléter les devis qui devront être présentés début décembre pour les demandes de subventions.

CCAS

Monsieur le Trésorier Principal propose la dissolution du CCAS à partir du 1^{er} décembre 2015, afin de faciliter la préparation des budgets.

Le Conseil Municipal décide la conservation du CCAS.

Affaires diverses :

Elections Régionales 6 et 13 décembre 2015 : préparation des permanences des bureaux de vote.

Repas des Anciens : le repas aura lieu le mercredi 11 novembre 2015 à la salle communale.

Conseil municipal du 12 octobre 2015

Délibération 2015-15

AMENAGEMENT PARKING MAIRIE-SALLE COMMUNALE

Demande de subvention Aide aux Petites Communes Rurales

Afin de sécuriser l'entrée des usagers sur le parking de la Mairie-Salle Communale (Accès dangereux par rapport au virage en venant de la commune de Guéron - Route Départementale 192), le Conseil municipal, en accord avec l'Agence Routière Départementale, a décidé le déplacement de l'entrée et l'aménagement du parking de la mairie.

Les devis s'élèvent à un montant de 15.715,29 euros TTC (13.096,08 euros HT).

Conseil municipal du 12 octobre 2015

- Entreprise MARTRAGNY : 9.166,13 euros TTC (7.638,44 euros H.T)
- Entreprise DISTRICO : 2.488,90 euros TTC (2.074,09 euros H.T)
- Entreprise RABONI : 4.060,26 euros TTC (3.383,55 euros H.T)

Ces travaux seront inscrits au budget 2016. Le Conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré sollicite une aide auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales.

Délibération 2015-16

AMENAGEMENT PARKING MAIRIE

Monsieur le Maire présente les différents devis pour l'aménagement du parking de la mairie s'élevant à un montant total de 15.715,29 euros TTC (13.096,08 euros HT). Le Conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de réaliser ces travaux qui seront inscrits sur le budget 2016.

Délibération 2015-17

AMENAGEMENT PARKING MAIRIE

Demande de subvention Réserve Parlementaire

Le Conseil municipal a décidé l'aménagement du parking de la mairie s'élevant à 15.715,29 euros TTC (13.096,08 euros HT). Le Conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré sollicite une aide dans le cadre de la Réserve Parlementaire.

Délibération 2015-18

AMENAGEMENT PARKING MAIRIE

Demande de subvention Amendes de Police

Le Conseil Municipal a décidé l'aménagement du parking de la mairie s'élevant à 15.715,29 euros TTC (13.096,08 euros HT).

Le Conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré sollicite une aide auprès du Conseil départemental du Calvados dans le cadre des Amendes de Police.

Affaires diverses : Deux stagiaires : Gwendoline GRENIER du 26/10 au 13/11/2015 et Jeanne SECRETAND du 14/12 au 18/12/2015

Conseil municipal du 14 décembre 2015

Delibération 2015-19

BAYEUX INTERCOM - Admission des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016 dans la communauté de communes de Bayeux Intercom.

Par délibération du 26 novembre 2015, l'assemblée communautaire a délibéré favorablement, conformément aux articles L 5214-26 et L 5211-18 du CGCT, afin de procéder à l'intégration des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016 dans la communauté de communes de Bayeux Intercom. Ces dernières avaient, au préalable, manifesté également leur volonté d'adhérer par délibération, le 20 novembre pour Arromanches-les-Bains et le 24 novembre pour Saint-Côme-de-Fresné.

L'article L.5211-18 prévoit qu'en plus de la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Notre conseil municipal doit impérativement délibérer avant le 18 décembre 2015, afin que la Commission départementale de coopération intercommunale (programmée le 18 décembre) puisse se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes à Bayeux Intercom et que le Préfet du Calvados prenne un arrêté avant la fin de l'année.

Les 36 communes de Bayeux Intercom :

Agy
Arganchy
Arromanches
Barbeville
Bayeux
Campigny
Chouain
Commes
Condé-sur-Seulles
Cottun
Cussy
Ellon
Esquay-sur-Seulles
Guéron
Juaye-Mondaye
Longues-sur-Mer
Magny-en-Bessin
Le Manoir
Manvieux
Monceaux-en-Bessin
Nonant
Port-en-Bessin-Huppain
Ranchy
Ryes
Saint-Côme-de-Fresné
Saint-Loup-Hors
Saint-Martin-des-Entrées
Saint-Vigor-le-Grand
Sommervieu
Subles
Sully
Tracy-sur-Mer
Vaucelles
Vaux-sur-Aure
Vaux-sur-Seulles
Vienne-en-Bessin

Conseil municipal du 14 décembre 2015

Il est demandé au présent Conseil municipal :

De se prononcer sur l'extension du périmètre de Bayeux Intercom, avec l'admission des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016.

D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-26 et L 5211-18 du CGCT ;

Vu les délibérations d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné ;

Vu les délibérations de Bayeux Intercom en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant l'intérêt de se prononcer sur l'admission de deux nouvelles communes dans la communauté de communes de Bayeux Intercom ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver à la majorité, 9 voix pour et 2 abstentions, l'extension du périmètre de Bayeux Intercom, avec l'admission des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaires diverses :

- *Aménagement du Parking ó Programme de travaux 2016*
Nous prévoyons la subvention APCR et la Réserve Parlementaire pour un montant de 4.000 euros.
- *Elections ó Petit rappel concernant la tenue des bureaux de vote*
Ne pas accepter de vote par procuration si la Mairie n'a pas reçu officiellement une procuration correspondante.

BAYEUX INTERCOM

Projet de rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de Bayeux Intercom et ceux des communes membres.

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de Bayeux Intercom doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom, en fin de procédure.

Le rapport communiqué en annexe, est le fruit du travail du comité technique (12 cadres territoriaux et 2 cadres de l'État) et du comité de pilotage (25 conseillers communautaires). Au cours de l'année 2015, de nombreuses réunions, ont permis l'élaboration de ce rapport. Lors de la séance plénière du 24 novembre dernier, ce projet de rapport, qui vous est proposé pour avis, a été exposé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, ainsi qu'aux maires.

Conformément au cadre légal, explicité ci-dessus, le conseil municipal doit émettre un avis sous 3 mois à compter de la réception du rapport de mutualisation.

Il est demandé au présent Conseil municipal :

D'émettre un avis sur le rapport de mutualisation communiqué.

D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-39 et L 5211-39-1 ;

Vu l'assemblée plénière du 24 novembre 2015 ;

Vu les différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage au cours de l'année 2015 ;

Considérant l'intérêt de mettre un avis sur le rapport de mutualisation ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Démettre un avis favorable concernant le rapport de mutualisation.

Article 2 : Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide la distribution des bons de fournitures scolaires aux enfants domiciliés à Arganchy scolarisés en écoles primaires et aux collèves.

VOYAGES SCOLAIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide la distribution d'aide aux familles d'Arganchy pour les voyages scolaires pour un montant de 35 euros.

TRAVAUX 2016

Point sur le programme des travaux :

Rénovation retable Eglise :

Pas d'accord de subvention pour l'instant, ce programme sera donc revu pour l'année 2017.

Aménagement du parking Mairie :

Subvention APCR prévision 4.584 euros.

Subvention Réserve Parlementaire prévision 4.000 euros.

Les travaux d'aménagement du parking pourront débuter à partir du 17 mai 2016.

Activités et loisirs : Fêtes de Pâques

6 avril 2015 : Lundi de Pâques : traditionnelle collecte des oeufs



Pourquoi le lundi de Pâques est-il un jour férié ?

Le lundi de Pâques est devenu férié en France le 20 février 1886 à l'initiative de l'union des banquiers et du commerce de Paris et de la province. En effet, le lundi de Pâques était à l'époque un jour férié dans les pays proches de la France et bon nombre de bourses publiques européennes étaient fermées à cette date.

Dans le sud de la France, il était de coutume de faire un grand pique-nique ce jour là à midi avec comme plat principal une grande omelette, préparée avec les œufs de Pâques. Cette tradition s'appelle « omelette de Pâques » ou « pâquette ».



30 août 2015 : Récital de chansons normandes



« Que l'on soit Normand ou horsain, difficile de résister au charme des chansons en patois. La voix magnifiquement douce de Théo Capelle raconte avec tendresse les textes d'auteurs du Cotentin. Il a emmené, avec ses ritournelles, les spectateurs vers des paysages du bocage et de la mer. »



Cérémonie du 11 Novembre

Le 11 novembre célèbre à la fois l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commémoration de la Victoire et de la Paix et l'Hommage à tous les morts pour la France. Pour commémorer l'anniversaire de l'Armistice de 1918, la journée du 11 novembre fut instituée par la loi du 24 octobre 1922 "journée nationale pour la commémoration de la Victoire et de la paix". La loi du 28 février 2012 élargit la portée à l'ensemble des morts pour la France. C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant et depuis la Grande Guerre qui s'exprime cette journée là, particulièrement envers les derniers d'entre eux, notamment en opérations extérieures.

Signé le 11 novembre 1918 près de Rethondes, l'armistice mit un terme à la Première Guerre mondiale qui fit plus d'un million de morts et presque six fois plus de blessés et de mutilés parmi les troupes françaises. Malgré l'étendue des destructions, le soulagement fut immense et la joie s'empara de chaque commune.



11 novembre 2015 : repas des aînés



Après une célébration religieuse à l'église d'Arganchy, les convives se sont rendus à la salle des fêtes où ils ont été accueillis par M Daniel AVOINE, maire, et les élus du conseil municipal.

Dans son propos d'accueil le maire a mis en garde les personnes âgées sur le démarchage à domicile frauduleux dont ont été victimes des habitants de la commune.



Les doyens du jour : Mme Denise LAFORGE et M. Michel LETOUZEY étaient à la table d'honneur.



Cérémonie : Remise de médaille

Médaille du Travail à Mme Francine LE GOUPIL

Joli moment de convivialité à la salle des fêtes le 27 novembre lorsque le sénateur Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental remettait la médaille d'Argent du Travail à Madame Francine LE GOUPIL, auxiliaire de vie à l'ADMR des 2 Rivières depuis plus de 20 ans.

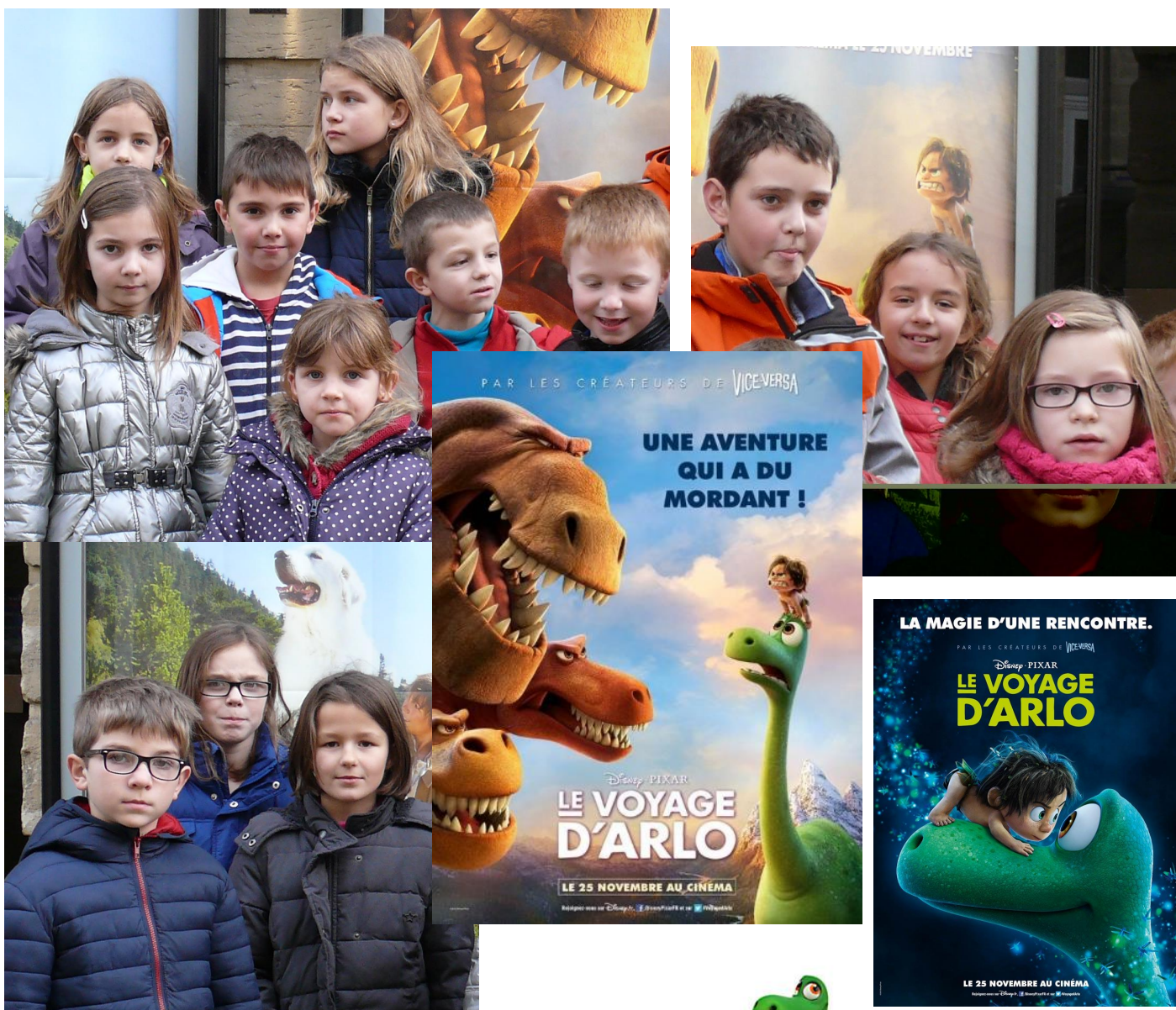
Très émue, Francine était entourée de ses amis et de sa famille.

« ...Pour ce que vous êtes et avez fait auprès de nos personnes âgées, ici dans nos communes du Bessin où la ruralité est aussi un art de vivre et qu'il nous appartient, à nous, responsables politiques, de tout mettre en œuvre pour garantir, autant que faire se peut, le droit de pouvoir vivre chez soi, entourés des services les plus essentiels à la vie... pour tout cela soyez remerciée madame.. »



Au 1er rang de gauche à droite : Mélanie LEPOULTIER, conseillère départementale et maire de Sommervieu, Marie-Claire GARCON, présidente de l'ADMR des 2 Rivières et conseillère municipale, Francine LE GOUPIL et son mari. 2e rang : Daniel AVOINE, maire, le sénateur Jean-Léonce DUPONT et Monique CURE, vice-présidente de l'ADMR du Calvados.

Samedi 19 décembre 2015 :
Sortie cinéma et goûter de Noël



Nostalgique des dinosaures ? Rassurez-vous, ils n'ont jamais disparu ! Dans ce film, on découvre ce qu'aurait été la vie de la planète, si la catastrophe qui a détruit tous les dinosaures n'avait jamais eu lieu. Ces grands animaux n'ont donc pas quitté la surface de la Terre et vivent encore parmi nous aujourd'hui. Un gentil Apatosaure, Arlo, se retrouve alors au coeur d'une incroyable aventure en compagnie de Spot, un petit garçon sauvage et débrouillard.



Cérémonies : Vò ux 2016

8 janvier 2016 : vò ux autour de la galette des rois

Monsieur le maire a présenté ses vò ux aux arganchoises et arganchois en compagnie des membres du conseil municipal.

Ce moment de convivialité a été l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée, de présenter les nouveaux arrivants et d'annoncer les projets 2016.



Annonces publiées dans la presse locale entre 1842 et 1918

Etude de M^e PETELLE, notaire à Bayeux

Adjudication Volontaire
LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 1918,
à 2 heures, en l'Etude
D'UNE

BELLE FERME
sise à ARGANCHY, à 6 kilomètres
de Bayeux
appelée LA FLAGUE

Comprenant beaux et bons bâtiments,
35 hectares d'herbages clos et pourvus
d'eau et plantés de jeunes pommiers en
plein rapport, et 12 hectares de labour ;
le tout se tenant.

Gru de première qualité
Libre à Saint-Michel et à Noël 1919

S'adresser, pour visiter, à M. Coues-
pel, fermier ou à M. Ciron, propriétaire,
rue de la Chaîne, à Bayeux.
Et pour traiter, à M. Ciron ou à M^e
Derouault, suppléant M^e Petelle.

Etude de M^e NIOBEY, notaire à Bayeux.

VENTE
Autorisée par le Gouvernement.

LE JEUDI 27 OCTOBRE 1842, A MIDI,
Il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e NIOBEY,
notaire à Bayeux,

A LA VENTE,
PAR ADJUDICATION PUBLIQUE,

DES BIENS
IMMEUBLES

Ci-après désignés,
Situés A ARGANCHY, canton de Bayeux ;
SAVOIR :

Une pièce de terre en herbage, nommée le Perrey,
et deux prés à faucher y tenant ; le tout contenant
5 hectares 56 ares 80 centiares, ayant pour aborne-
ments, de toutes parts, le sieur Haribel, les héritiers
Jean Scelles ou représentants, M. Desfresnes ou re-
présentants, et la voie du village.
Ces immeubles appartiennent au Séminaire diocésain
de Bayeux.

S'adresser à M^e Niobey, notaire, dépositaire des
titres, et au sieur Écolasse, fermier.

Vous pouvez consulter gratuitement quel-
ques exemplaires de l'Indicateur de
Bayeux et de l'Echo Bayeusain sur le site
internet des archives départementales à
cette adresse :

<http://archives.numerisees.calvados.fr/cg14v3/presse.php>

FOURS A CHAUX
DE LA MASSE
à ARGANCHY, près Bayeux (Calvados)

CHAUX GRASSE pour l'Agriculture

Grosse Chaux, prise aux Fours . . . 6 fr. 50 les 500 kilos.
Petite Chaux, id. 2 fr. 50 —

Livraisons à Domicile, d'après Tarif établi suivant les distances.

CHAUX HYDRAULIQUE
Fabrique de LA MAUVIELLE, Commune d'ARGANCHY
SYSTÈME PERFECTIONNÉ

Crédit à toute personne solvable — Escompte au Comptant

Adresser les Commandes à M. Louis GAMBIER,
à LA MAUVIELLE, à Arganchy. 151 c. v.

INDICATEUR DE BAYEUX

A LOUER
pour Saint-Michel et Noël 1898

UNE FERME
appelée ferme de Saint-Amator
SISE A ARGANCHY
d'une contenance de 62 hectares
dont 44 hectares environ en herbages ou prés
et 20 hectares en labour

Cette ferme est d'un seul tenant et très
facile à exploiter.

Toutes les pièces sont pourvues d'abreu-
voirs ne tarissant jamais, ou d'eau courante.
S'adresser à M. Pagan, aux bureaux de
l'Indicateur de Bayeux. 44-ch. n.

A LOUER
pour Saint-Michel et Noël 1898

UNE FERME DE 22 HECTARES
située à Arganchy

Cette ferme est d'un seul tenant et facile à
exploiter.

S'adresser, pour visiter, à M. Gautier qui
l'exploite ; et pour traiter, à M. Conseil, rue
des Bouchers. 150-ch. v.

à Arganchy

Le Mardi Gras, 22 Février, à 2 heures de
relevée, M. Paul Pelcerf, maire d'Arganchy,
fera vendre, en face sa maison d'habitation :
100 beaux et gros ormes, abattus sur le
bord du chemin vicinal de Subles allant à
Damigny, bons pour le débit et le chauffage.
Enlèvement on ne peut plus facile. 133

Extraits de
l'Indicateur de Bayeux de 1898

FOURS A CHAUX DE LA MASSE
A ARGANCHY, près Bayeux

Prix-Courant pour les Chaux prises aux Fours

Chaux grasse (les 500 kilog.)		Poudre de Chaux	
Au comptant . . .	6 fr. 50 et 2 % d'esc ^{te} .	2 fr. 50 et 2 % d'esc ^{te} .	
A 30 jours . . .	6 " " —	2 " " —	
A 90 jours . . .	6 25 —	2 10 —	
A 6 mois . . .	6 40 —	2 20 —	
Au-dessus . . .	6 50 —	2 40 —	

Livraison à domicile ou dans toutes gares désignées, sans autre augmen-
tation que les prix de transport, établis suivant les distances.

CONDITIONS SPECIALES SELON L'IMPORTANCE DES COMMANDES.

Le Directeur, L. GAMBIER.

Publicité dans l'Echo bayeusain de 1896

6 mai 2015 : installation d'une réserve à incendie

Une réserve à incendie a été enterrée sous le parking de la mairie d'Arganchy. Ces travaux ont été financés par Bayeux Intercom.



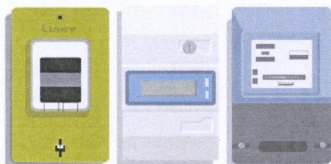


Le déploiement des compteurs Linky a débuté le 1^{er} décembre 2015 à Caen. D'ici 2021, 35 millions de compteurs vont être remplacés en France dont 430 000 compteurs dans le département. À ce jour, plus de 2000 compteurs Linky ont déjà été installés.

C'est quoi le compteur Linky ?

Le compteur Linky est un compteur d'électricité de **nouvelle génération**. Il peut recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention d'un technicien. L'ensemble des particuliers, des professionnels et des entreprises est concerné par le remplacement des compteurs Linky. Chaque personne concernée recevra un courrier d'ERDF entre **30 et 45 jours avant la date de pose**. L'entreprise de pose missionnée par ERDF informera le client de son passage **25 jours au moins avant cette même date**.

► **Le nouveau compteur Linky prend la place de l'ancien**



Ni le compteur Linky, ni sa pose ne vous seront facturés.

Des individus peuvent se présenter au nom d'ERDF pour vous démarcher à votre domicile, par téléphone, par mail ou par sms. **Refuser tout paiement, aucune offre de service ne sera proposée lors de cette installation par ERDF.**

Que m'apporte le compteur Linky ?



Le relevé se fait à distance et devient quotidien.



Les interventions techniques courantes se font à distance, sans déranger, et dans des délais plus rapides.



En cas d'incident ou de panne, le diagnostic est facilité, ERDF vous dépanne plus vite.



Une meilleure maîtrise de votre consommation d'électricité grâce au suivi quotidien sur Internet.



Suivez les consommations d'électricité : jour par jour, par historique et comparaisons.

Besoin d'une information ? D'un conseil sur Linky ?

Consultez le site www.erdf.fr/linky
Contactez Allô Linky au **08000 54 659**
Composez votre code postal et vous serez dirigé(e) vers l'accueil ERDF de Caen.
(de 8h à 17h du lundi au vendredi, appel gratuit)

Etat civil



Eléonore dans les bras de sa mamie
lors du goûter de Noël le 19 déc. 2015

NAISSANCE :

Eléonore SAVANCHOMKEO
née le 18 octobre 2015 à Bayeux

MARIAGE :

Olivier RIVIERE et Laëtitia RAULT
Mariage célébré à Arganchy
le 20 juin 2015

Les nouveaux arrivants

Nous souhaitons la bienvenue à :

M. FONTAINE/Mme MASSON	- route de Guéron
M. et Mme MAUPAS	- route du Marais
M. et Mme AMELINE	- route de l'Abbaye
M. SAVANCHOMKEO/Mme LAHAYE	- route du Four à Chaux



Mairie

Tél : 02.31.22.12.72.

Horaires d'ouverture : Le lundi de 16 h 30 à 18 h 30

Mail : mairie.darganchy@wanadoo.fr